



**BUREAU OUVERT : du lundi au vendredi de 14h à 18h30 – mardi et jeudi de 10h à 11h30 – samedi de 09h à 12h30**

**PERMIS « AAC » 15 ANS**

**Pièces à fournir :**

- E-photo par 4
- **1 photocopie et original** de la carte d'identité **en cours de validité**
- **1 photocopie et original** du permis de conduire AM (si détenteur)
- 1 photocopie de l'**ASSR2** (ou faire une attestation sur l'honneur)
- 1 enveloppe suivi 50g
- 1 justificatif de domicile à votre nom (ou certificat d'hébergement + photocopie et original carte d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile) **datant de moins de 5 mois**



**HORAIRES DE CODE**

**COURS et TESTS**

**Du LUNDI au VENDREDI de 14H à 18H30**

**Les mardis et jeudis de 10H à 11H30**

**Le SAMEDI de 9H à 12H30**

Les 10 cours obligatoires sont à programmer au bureau selon vos disponibilités.  
 Les tests sont de type « examen blanc » et sont comptabilisés dans les critères de classement.

**Le + CODE A DOMICILE** : Pass rousseau, le code par internet (en option)

*Les données nous sont envoyées via le web sur notre site pour le suivi de code comme à l'auto école*

**FORMATION INITIALE 20 heures de conduite**

**PERMIS AAC**

Formation de code « cours et tests illimités valable 6 mois »

Livret d'apprentissage AAC + Livre d'interrogation orale

1 évaluation

20 heures de leçon : 5h sur simulateur + 15h en voiture

1 RV préalable

2 rendez-vous pédagogiques

**FORFAIT 1255 €**

**Modalités de paiement : 415 € à l'inscription puis 420 € pendant 2 mois**

**Les frais d'accompagnement à l'examen conduite seront à régler 15 jours avant l'examen**

**Les heures supplémentaires sont à régler d'avance au bureau après signature d'un avenant**

**Paiement** : chèque, carte bancaire, espèces, possibilité permis 1€ par jour.

**Le jour de la réservation de la date d'examen du code, vous devrez vous acquitter d'une redevance code de 30€ auprès de l'organisme concerné.**

**HORS FORFAIT :**

Leçon sur simulateur supplémentaire _____	30 €
Leçon de conduite supplémentaire _____	46 €
Complément de code (au-delà des 6 mois) _____	60 €
Frais d'accompagnement examen conduite _____	46 €
Rendez-vous pédagogique pratique supplémentaire _____	46 €
Rendez-vous pédagogique théorique supplémentaire _____	24 €
Pass Rousseau (code par Internet) _____	45 €
Livre de code _____	12 €

# L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC)

Pour s'inscrire à l'Apprentissage anticipé de la conduite en école de conduite, il faut :

- Être âgé de 15 ans ou plus ;
- Avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.

## Quelles sont les conditions d'accès ?

Pour commencer la conduite accompagnée, il faut :

- Avoir réussi le **code de la route** ;
- Avoir suivi une **formation pratique de 20 heures minimum** avec un enseignant de l'école de conduite ;
- Avoir bénéficié d'une **évaluation favorable** de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière qui se matérialise par la remise de l'attestation de fin de formation.

## Quels sont les avantages de l'Apprentissage anticipé de la conduite ?

L'apprentissage anticipé de la conduite permet :

- De réduire la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 (les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre deux ans sans infraction avant d'en obtenir 12) ;
- De commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans ;
- D'acquérir de l'expérience de conduite ;
- De passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans. En revanche, il n'est possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans ;
- D'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel ;
- Souvent d'obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

## Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit :

- Être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- Avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

## Comment se déroule l'Apprentissage anticipé de la conduite ?

La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une durée d'**au moins un an et une distance parcourue de 3 000 km minimum**. Cette période débute par un rendez-vous préalable et est ponctuée de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires.

- Le rendez-vous préalable a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.
- Le 1er rendez-vous pédagogique a lieu entre quatre et six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale. C'est généralement un rendez-vous collectif avec d'autres élèves et leurs accompagnateurs.
- Le 2e rendez-vous pédagogique a lieu après 3 000 km parcourus.

Lors de ces rendez-vous pédagogiques, animés par un enseignant de la conduite, les élèves sont invités à échanger sur leurs premières expériences et sur des thèmes de sécurité routière. Une phase de conduite est également prévue pour mesurer les progrès réalisés par l'élève et apporter les conseils nécessaires pour continuer la conduite accompagnée dans de bonnes conditions.

## À savoir

Pour les jeunes âgés de moins de 16 ans, la copie de l'attestation de recensement ou du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou de l'attestation individuelle d'exemption n'est pas requise pour l'inscription.

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.

**Mais en plus :**

- Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales ;
- Vous devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

**Attention** : en conduite accompagnée, ayez toujours avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.